

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2023

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 19 juillet 2023, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mmes Sandrine BRINGAY, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2023 7 10

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	10
Procurations	0
Votants	10

OBJET : PLUIh – DÉBAT DES ORIENTATIONS GÉNÉRALES DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'élaboration du PLUIh, après avoir validé en mai 2022 le diagnostic et les enjeux territoriaux, le conseil communautaire a validé le 25 mai 2023 les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Document de prospective en matière d'aménagement territorial pour les 10 années à venir, le PADD constitue la pièce centrale du PLUIh, ces orientations générales seront débattues lors du prochain conseil communautaire prévu le 28 septembre 2023.

En amont de ce conseil communautaire, le code de l'urbanisme mentionne que les orientations générales du PADD doivent être débattues dans les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le document de présentation du PADD ayant été envoyé aux élus communaux avec la convocation, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre part au débat et donne lecture de la grille d'observations dans laquelle seront notées les différentes remarques issues du débat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
SE PRONONCE sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dont les différentes remarques seront notées sur la grille d'observations.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 25 juillet 2023

Le Maire
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance
Valérie ADEMA

